



Madame, Monsieur,  
bonjour,

Pour mémoire, vous êtes dans l'espace INTRANET de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, uniquement accessible aux membres du Comité de Direction (élus et professionnels ; titulaires et suppléants) et à l'équipe.

Vous avez accès à des documents administratifs internes à l'EPIC\* afin de pouvoir préparer les réunions et/ou suivre notre fonctionnement.

**Il vous est demandé de ne pas diffuser ces documents sans autorisation préalable.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bonne lecture,

Xavier BOUNIOL, directeur.

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence - ☎ 07 87 53 81 92

\* EPIC = Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

Le document ci-joint vous présente

- Titre de la délibération ou du document :

**Délibération n°2023-10-26-02 Label Vignoble et découverte**

- Date de délibération ou de parution : 26 octobre 2023

- Résumé :

La Comité de direction ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal au label « Vignobles & Découvertes » ;

**Autorise** l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens à déposer une demande d'obtention de ce label auprès d'Atout France ;

**Autorise** le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence à signer la convention partenariale « Marque Vignobles & Découvertes », regroupant la Communauté de communes du Pays de Fayence et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens, et annexée à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant ;

**Autorise** le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence à engager des dépenses relatives aux actions validées par le Comité technique

- Nombre de pages : celle-ci + 2

# Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

*Établissement public industriel et commercial*

## Délibération : Label Vignoles et découvertes

Membres en exercice : 21 Présents : 18 ( 14 titulaires - 4 suppléants) Votants : 17 ( 14 titulaires – 3 suppléant – pouvoir)	<b>Délibération n°</b>  <b>2023-10-26/02</b>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à quinze heures, le Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni au Mas de Tassy à Tourrettes

**Titulaires présents** : Jacques Berenger, Camille Bouge, Mylène Christine, Rachel David, Sylvie Fiorucci, Michel Fleury, Jean-François Gombault, Serge Lebovitz, Claudette Mariet, Bernard Montagne, Galina Navodnitchaia, Michèle Perret, René Ugo, Bernard Vial.

**Titulaires excusés** : Rose Allongue, Eric Brunel, Patrick Damoulakis, Olivier Faron, Marie-Josée Mankaï

**Suppléants présents avec droit de vote** : Cynthia Aime-Sfilio, Brigitte Badet, Régine Grondin

**Suppléants présents invités** : Florence Vajda

**Suppléants excusés** : Didier Pille

**Pouvoirs** :

**Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative** : Xavier Bouniol.

**Invitées** : Cassandra Ouazzar-Sérafim, Sylvie Martini et Cécile Roiron.

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2022-06-22/01 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1 ;
- Vu la délibération n°2022-05-10/3 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Fayence n°231010/22 du 10 octobre 2023 portant demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au label « Vignobles & découvertes »
- Vu le règlement d'usage de la marque « Vignoles & Découvertes » mise en place par Atout France.

## Délibération n° 2023-10-26/02

Créé en 2009, le label « Vignobles & Découvertes » est attribué, pour une durée de 3 ans par Atout France après recommandation du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visites de caves et dégustations, musées, évènements...).

Ce label permet :

- au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées,
- à la destination de gagner en lisibilité et en efficacité dans la distribution et la commercialisation des produits sélectionnés.

Ainsi, l'obtention du label « Vignobles & Découvertes » permettra de valoriser la destination « Pays de Fayence » et d'attirer de nouveaux visiteurs.

Avec ses sept domaines viticoles et ses neuf villages perchés, le Pays de Fayence partage les valeurs de ce label, notamment en termes d'authenticité, de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et humain (savoir-faire, produits de terroir), de plaisir d'accueillir et de consommation responsable.

C'est dans cet objectif, que la Communauté de communes du Pays de Fayence et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens ont décidé de se regrouper afin de solliciter l'obtention du label « Vignobles & Découvertes ». L'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens se propose d'être l'organisme porteur et coordinateur de cette candidature.

Au niveau du Pays de Fayence, ce label touristique sera porté par l'Office de Tourisme Intercommunal qui s'engage à :

- proposer au porteur de projet une offre complète significative et qualifiée en lien avec le vignoble ;
- fournir au porteur de projet toutes les informations nécessaires au montage du dossier de candidature ;
- sélectionner et démarcher des partenaires s'engageant à respecter les critères d'éligibilité au label, à communiquer sur le label, à promouvoir le territoire candidat, et prôner une consommation responsable ;
- s'assurer de la qualité constante des prestataires et tenir à jour le tableau de suivi des partenaires labélisés sur son territoire de compétence ;
- respecter l'intégrité des critères du label national « Vignobles & Découvertes » ;
- apposer la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée ou à l'accueil) de tous ses bureaux d'information touristique
- intégrer le logo sur son site internet et sur l'ensemble de ses supports de communication ;
- dédier un espace sur son site internet pour la valorisation du label « Vignobles & Découvertes » et des prestataires porteurs de la marque ;
- renvoyer la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque ;
- fournir les chiffres de fréquentation et de demandes liées à l'œnotourisme ;
- participer aux actions de communication et d'animation entreprises par le réseau ;
- s'engager à communiquer sur la marque et les autres partenaires bénéficiaires de la marque ;
- participer financièrement aux actions validées par le comité technique.

## Délibération n° 2023-10-26/02

L'ensemble des engagements de chacune de parties figure dans le projet de convention joint à la présente délibération.

De ce fait, il est proposé aux membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence d'approuver l'adhésion au label « VIGNOBLES & DÉCOUVERTES », label français gratuit, à dimension internationale, qui est attribué à un territoire à « vocation touristique et viticole » pour une période de 3 ans. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence aidera au montage du dossier et animera le réseau local.

---

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve** l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal au label « Vignobles & Découvertes » ;
- Autorise** l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens à déposer une demande d'obtention de ce label auprès d'Atout France ;
- Autorise** le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence à signer la convention partenariale « Marque Vignobles & Découvertes », regroupant la Communauté de communes du Pays de Fayence et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens, et annexée à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- Autorise** le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence à engager des dépenses relatives aux actions validées par le Comité technique

Le Président,  
**René UGO**



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 083-823778634-20231026-2023102602-DE

## Convention partenariale Marque Vignobles & Découvertes

### PREAMBULE :

L'excellence de notre filière viticole est un atout majeur pour le développement économique et œnotouristique de notre destination.

Riche de près d'une vingtaine de domaines viticoles, c'est un des fleurons de notre identité provençale. Vectrice du développement qualitatif de notre positionnement touristique en France et à l'international, elle est au cœur des nouvelles attentes touristiques.

Cette marque dont l'objectif est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination, est attribuée à une destination mais également aux prestataires partenaires de cette destination.

Il s'agit d'un droit d'usage d'une durée de 3 ans dont les valeurs sont :

- Le goût de la transmission, sur l'univers du vin en particulier ;
- L'authenticité ;
- Le plaisir d'accueillir ;
- L'esprit d'ouverture et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, humain (savoir-faire, autres produits du terroir) ;
- L'attractivité touristique de la destination (patrimoine, paysage) ;
- La consommation responsable.

Cette marque est attribuée par Atout France après recommandation du Conseil Supérieur de l'œnotourisme à une **destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires** (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement, ...) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées référencées.

La marque distingue ainsi les destinations proposant une offre complète, correspondant à une pratique de court séjour, pertinente sur la thématique du vignoble, et de qualité. Le développement d'une synergie entre tous ces prestataires ne peut être que positif pour notre territoire et porteur d'un développement qualitatif pour tous.

### ENTRE

#### OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

Nature juridique	Établissement Public Local à caractère Industriel ou Commercial,
SIREN	830447074
SIRET du siège social	830 447 074 00014
N° TVA Intracommunautaire	FR24 830 447 074
Code NAF/APE	79.90Z
Adresse postale	La Gallery – ZA des Garillans – 2540 -RDN7 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Représenté par sa Directrice, Séverine ROGER





ET

### COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Immatriculé au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 349 518 530 00051, agissant en sa qualité d'Association déclarée

Domicilié à Le Noailles 62, 64 La.Canebière, 13001 Marseille

Tél ; 04 91 56 47 00

Représenté par son Président, François de CANSON

ET

### VAR TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ADT)

Nature juridique	Association déclarée
SIREN	783 066 533
SIRET du siège social	783 066 533 00044
Code NAF/APE	79.90Z
Adresse postale	1 BOULEVARD DE STRASBOURG 83000 TOULON

Représentée par son Président, Guillaume DECARD

ET

### CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE

Nature juridique	Association déclarée
SIREN	451 070 197
SIRET du siège social	451 070 197 00012
N° TVA Intracommunautaire	FR75 451 070 197
Code NAF/APE	94.99Z
Adresse postale	Maison des vins - RN7 - CS 50002 83460 LES ARCS SUR ARGENS

Représenté par Delphine MOREAU, Chef de Projet Cœnotourisme

ET

### OFFICE DE TOURISME DE FRÉJUS,

Nature juridique	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,
Registre du Commerce	338 260 599 – N° de gestion 86 B 114
Code NAF/APE	7990Z Autres services de réservation et activités connexes

*Pub.*



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 083-823778634-20231026-2023102602-DE



**SIREN** 338 260 599  
**SIRET du siège social** 338 260 599 000 26  
**Licence diffuseur de spectacle** catégorie 3 : L-R-20-7597, en date du 27/09/2020  
**Immatriculation Atout France** IM083160003  
**Marque de territoire** « Fréjus Côte d'Azur » déposée à l'I.N.P.I. le 13/03/2023  
 sous le n° 4945049  
**Adresse postale** « Le Florus II » - 249, Rue Jean Jaurès – CS50123  
 83618 FRÉJUS CEDEX

Représenté par sa Directrice, Nathalie COURRÈGES

**ET**

**OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FAYENCE**

**Nature juridique** Établissement Public Local à caractère Industriel ou Commercial,  
**SIREN** 823 778 634  
**SIRET du siège social** 823 778 634 00019  
**N° TVA Intracommunautaire** FR81 823 778 634  
**Code NAF/APE** 79:90Z  
**Adresse postale** Mas de Tassy – 1849, route départementale 19  
 83440 TOURRETTES

Représenté par son Directeur Xavier BOUNIOL

**ET**

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE PUGET-SUR-ARGENS / LES ADRETS DE L'ESTEREL**

**Nature juridique** Estérel Côte d'Azur Agglomération – Office de tourisme intercommunal Puget sur Argens / Les Adrets de l'Estérel  
**SIREN** 200 035 319  
**SIRET du siège social** 200 035 319 00108  
**N° TVA Intracommunautaire**  
**Code NAF/APE** 84.11Z  
**Adresse postale** 153 Rue Daniel Isnard, 83 480 Puget sur Argens  
 Représenté par son Président, Frédéric MASQUELIER

**ET**

**OFFICE DE TOURISME DE SAINT-RAPHAËL**

**Nature juridique** Établissement public local à caractère industriel ou commercial





**SIREN** 403 773 070  
**SIRET du siège social** 403 773 070 00038  
**N° TVA Intracommunautaire** FR03 403 773 070  
**Code NAF/APE** 79.90Z  
**Adresse postale** PORT, 1 QU ALBERT 1<sup>ER</sup>  
83700 SAINT-RAPHAEL

Représenté par sa Directrice, Sandrine LEGENDRE

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes du Pays de Fayence et les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune-sur-Argens ont décidé de se regrouper afin de porter le projet de labélisation à la marque « Vignobles & Découvertes », créée par Atout France.

La présente convention a pour objectif d'établir le partenariat et d'établir le rôle et les engagements de chaque partenaire.

Dans une logique de développement touristique, le territoire postulant doit prendre appui sur les initiatives portées par les institutions partenaires du secteur de l'agriculture d'une part via le CIVP et des institutionnels du tourisme via Var Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.

La nomination d'un porteur de projet étant nécessaire pour l'obtention du label, l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens, classé en catégorie 1 et immatriculé au Registre des opérateurs de voyages (IM083170015), dont le terroir a toujours été un axe de développement prioritaire, est légitime pour endosser ce rôle.

Cette convention s'appuie sur le cahier des charges produits par Atout France pour l'obtention de la marque « Vignobles & Découvertes ». Elle fait directement référence aux engagements déclinés pour les partenaires de chaque secteur d'activité.

La présente convention engage les partenaires signataires pour une durée de 3 ans à délivrance de la marque « Vignobles et Découvertes ».

### ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES D'ATOUT FRANCE

Les pièces contractuelles auxquelles les parties doivent se référer expressément sont les suivantes :

- Le règlement d'usage de la marque (MAJ le 26 octobre 2016)
- Les conditions d'éligibilité à la marque
- La fiche d'engagement prestataires en annexe

### ARTICLE 3 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les signataires s'accordent sur les responsabilités de chacun, l'instruction du dossier de candidature et la gestion du label « Vignobles & découvertes ».

**Le porteur de projet :**

- Il présente la candidature, gère et anime le Label.
- Il s'engage à prôner et à pratiquer la consommation responsable.
- Il s'engage à prendre connaissance et à respecter ou faire respecter, notamment par les partenaires de la destination, l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.
- Il s'engage à garantir, en particulier, que les partenaires qu'il sélectionne respectent les conditions prévues au point 3 des conditions d'éligibilité.
- Il est le référent du Label, réunit et anime le Comité Technique.

#### **Le comité technique :**

**Il est composé des membres signataires de la présente convention ou de son représentant.**

- Il rédige un plan d'actions annuel et le met en œuvre.
- Il établit un bilan annuel et le diffuse aux partenaires engagés dans la démarche.
- Il rédige un plan de communication et de promotion et le met en œuvre.
- Il organise le développement d'événements animant la destination.
- Il met en place des actions d'information et de formation, favorise les synergies entre les acteurs.

#### **Les Offices de Tourisme de Fréjus, Saint-Raphaël, du Pays de Fayence, de Roquebrune-sur-Argens et la commune de Puget sur Argens :**

- Ils proposent au porteur de projet une offre complète significative et qualifiée en lien avec le vignoble.
- Ils fournissent au porteur de projet toutes les informations nécessaires au montage du dossier de candidature.
- Ils sélectionnent, démarchent des partenaires s'engageant à respecter les critères d'éligibilité au label, à communiquer sur le label, à promouvoir le territoire candidat, et prôner une consommation responsable.
- Ils s'assurent de la qualité constante des prestataires et tiennent à jour le tableau de suivi des partenaires labélisés sur son territoire de compétence.
- Ils respectent l'intégrité des critères du label national « Vignobles & Découvertes ».
- Ils apposent la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée ou à l'accueil), intègrent le logo sur leur site internet et sur l'ensemble leurs supports de communication.
- Ils dédient un espace sur son site internet pour la valorisation du label « Vignobles & Découvertes » et des prestataires porteurs de la marque.
- Ils renvoient la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque.
- Ils fournissent les chiffres de fréquentation et de demandes liées à l'œnotourisme.
- Ils participent aux actions d'animation entreprises par le réseau.
- Ils s'engagent à communiquer sur la marque et les autres partenaires bénéficiaires de la marque.
- Ils participent financièrement aux actions validées par le comité technique.

L'ensemble des signataires de la convention s'engage à prôner et à pratiquer la consommation responsable, déclare être en conformité avec toutes les obligations légales ou réglementaires régissant leur activité ou profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage et s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.



#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'obtention du label « Vignobles & Découvertes ». Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 3 ans, sous condition de respect des engagements du label.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Néant.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute communication dans le cadre du label Vignobles & Découvertes, le logo de chaque office de tourisme devra être apposé et la charte graphique Vignobles & Découvertes devra être respectée.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE EXECUTOIRE**

La présente convention devient exécutoire à la signature des parties.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité technique. Un membre peut se retirer du projet. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante du partenaire souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres. En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la part de financement qui lui incombe dans le cadre des actions dont elle est partenaire.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal Administratif de Toulon, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à,

Le



**Pour le CIVP,**

Delphine MOREAU (\*)  
Chef de Projet Cœnotourisme

**Pour le C. R. T. P.A.C.A.**

François de CANSON (\*)  
Président

**Pour VISIT VAR,**

Guillaume DECARD (\*)  
Président

**Pour l'O.T. de Fréjus,**

Nathalie COURRÈGES (\*)  
Directrice

**Pour l'O.T. de Roquebrune-sur-Argens,**

Séverine ROGER (\*)  
Directrice

**Pour l'OT du Pays de Fayence**

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
DU PAYS DE FAYENCE  
Siège social : Place Léon Roux - 83440 FAYENCE  
Téléphone : 04 94 76 20 08  
Administration : Tassy - 1849 RD 19 - 83440 TOURRETTES  
Téléphone : 04 94 85 73 79  
SIRET : 823 778 634 00019 - RCS : DRAGUIGNAN

Xavier BOUNIOL (\*)  
Directeur

**Pour l'O.T. de Saint-Raphaël**

Sandrine LEGENDRE (\*)  
Directrice

**Pour la commune de Puget-sur Argens,**

Frédéric MASQUELIER  
Président

(\*) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé".

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 083-823778634-20231026-2023102602-DE

Berger  
Levrault

